



AUCAMVILLE

PM 327.2022

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU N°21 CHEMIN MERIC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise ENEDIS Pôle Ingénierie,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC09572 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'électricité et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° PM 312.2022 en date 05 décembre 2022 portant réglementation provisoire de la circulation et de l'occupation du domaine public au n°21 chemin Méric est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation sera alternée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n°21 chemin Méric.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 16 décembre 2022, 08 heures au vendredi 03 février 2023, 19 heures.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : SOBECA, 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 5 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).